

PROCES VERBAL
De SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 Mai 2021.
N° 2021-09

Le Vingt Huit Mai Deux Mille Vingt Et Un à Dix Huit Heures et Trente Minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur **BEZOS Jérémie, Maire**.

Date de la convocation : 21 Mai 2021.

Présents : Mrs et Mmes BEZOS Jérémie, BEZOS Laurence, BRESSAN Christine, CAZAUBONNE Jean Marc, DUMAS Delphine, LYONNAZ Jean Pierre, MONGE Sébastien, SAINT-MARC Claire.

Procurations

Mr VERGIER Antoine a donné procuration à Mme SAINT-MARC Claire.
Mme LACROIX Bernadette a donné procuration à Mme BRESSAN Christine.

Secrétaire de séance : Mme BEZOS Laurence.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 19 Mars 2021 du Conseil Municipal.

Le procès-verbal du 19 Mars 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) Démission de Mr CAUSSE Marcel, conseiller municipal.

Monsieur Le maire fait lecture du courrier reçu en date du 21 Avril de Mr CAUSSE Marcel précisant sa démission du conseil municipal d'Antagnac.

3) Délibération n°2021-036 – Fixation des taux communaux des taxes foncières pour l'année 2021 suite à la suppression de la taxe d'habitation

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de Lot-et-Garonne, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 27,33 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de la taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 36,24 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 8,91 % et du taux 2020 du département, soit 27,33 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 56,16 %.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 56,16 % et d'établir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 36,24 %, niveau correspondant à l'addition des taux communal et départemental 2020 de cette taxe et de procéder à l'ajustement du produit fiscal prévisionnel à l'occasion de la plus proche Décision Modificative, en cas de nécessité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,24 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56,16 %.

4) Délibération n°2021-037 – Ligne de trésorerie.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire BEZOS Jérémie donne connaissance au Conseil Municipal du projet d'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie de 50.000 euros (Cinquante mille euros).

Ce crédit est destiné à couvrir un besoin éventuel et ponctuel de disponibilités et à faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court.

Ce crédit sera comptabilisé hors budget dans les comptes financiers de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire le vingt-huit Mai 2021 et les discussions ouvertes sur le sujet :

- Approuve dans le principe le projet qui lui est présenté
- Décide de demander au CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE une ligne de crédit de trésorerie en débit crédit d'office, ayant les caractéristiques suivantes :

Montant	: Cinquante mille € (50 000€)
Taux	: Euribor 3 mois moyenné + marge 0,311 %
Intérêts	: Par débit d'office tous les trimestres civils sur le montant utilisé
Durée	: 1 AN
Frais de dossier	: 110,00 €
Commissions d'engagement	: 110,00 €

- Prend l'engagement pendant toute la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire, BEZOS Jérémie pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Le Receveur est le Percepteur de la Trésorerie de Casteljaloux.

5) Délibération n°2021-038 – Vote pour l'augmentation des loyers de Monsieur FOUCAUD Jérôme et Madame CAUSSE Fernande.

- 1) Le Maire informe le Conseil Municipal que le loyer de l'habitation occupée à Monsieur FOUCAUD Jérôme doit être révisée à compter du 1^{er} Mai 2020.

Le taux d'augmentation pouvant être appliqué est celui du 2^{ème} trimestre

$$\frac{429,00 \times 130,57}{129,72} = 431,81 \text{ Euros, arrondi à } 432 \text{ euros}$$

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe le loyer de Monsieur FOUCAUD Jérôme à **432,00 Euros** mensuel à compter du 1^{er} Mai 2021.

- 2) Le Maire informe le Conseil Municipal que le loyer du logement communal loué à Madame CAUSSE Fernande doit être révisé à compter du 1^{er} Juin 2021.

Le taux d'augmentation pouvant être appliqué est celui du 4^{ème} trimestre

$$\frac{205,50 \times 130,52}{130,26} = 205,91 \text{ Euros arrondi à } \mathbf{206,00 \text{ euros}}$$

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe le loyer de Madame CAUSSE Fernande à **206,00 Euros** mensuel par an à compter du 1^{er} Juin 2021.

6) Délibération n°2021-039 – Vote pour l'augmentation des loyers des garages de Mr LATASTE Georges et Mme CAUSSE Fernande.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les loyers des garages loués à **Madame CAUSSE Fernande** et à **Monsieur LATASTE Noël** doivent être révisés à compter du **1^{er} avril 2021**.

Le taux d'augmentation pouvant être appliqué est celui du 3^{ème} trimestre

$$\frac{29,35 \times 130,59}{129,99} = 29,60 \text{ Euros}$$

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe les loyers de Madame CAUSSE Fernande et de Monsieur LATASTE Noël à 29.60 € par mois à compter du 1^{er} Avril 2021.

7) Délibération n°2021-040 – Droits de place – Règlementation des tarifs.

Les produits des droits de place perçus dans les marchés présentent le caractère de recettes fiscales de la commune. Ainsi, la fixation des droits de place relève de la compétence du conseil municipal. Le tarif proposé est pour une durée d'un an.

- Vente ambulante lors de festivités par ml stand fixe : 1.00 € (un euro)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le tarif ci-dessus énoncé, étant précisé que le tarif précité est appliqué à compter du 1er juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

8) Délibération n°2021-041 : Candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (SDEE 47) est devenu Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47).

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la collectivité est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que d'après les articles 63 et 64 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, seuls les consommateurs non-domestiques (dont les collectivités et EPCI) embauchant moins de 10 salariés et dont les recettes n'excèdent pas deux millions d'euros, peuvent encore souscrire une offre de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les personnes publiques ne faisant pas partie de cet ensemble de consommateurs peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la collectivité.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L.2116-7,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- **DONNE MANDAT** à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- **DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

9) DELIBERATION N° 2021-042 : Approbation devis entreprise jardin pour des travaux de fauchage et débroussaillage sur la commune

Monsieur le Maire présente au conseil municipal trois devis pour des travaux de fauchage et de débroussaillage sur la commune :

	ETS LAGORCE Dimitri	ETS BORDESSOULE J.C	ETS GISCOS
Fauchage	1 passage printemps, 1 passage été	Broyeur 4700 mètres 4H x 60 € Epareuse 3600 mètres 6H x 60€	Broyeur Prix à l'heure à 75 €
	25H X 60 €		
TOTAL	1500 € H.T.	600 € H.T.	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Retient le devis de l'entreprise J BORDESSOULE Jean Claude pour des travaux de fauchage et de débroussaillage d'un montant de :
 - Fauchage : 4700 mètres de broyeur soit 4 heures à 60€ soit 240€ H.T. et 3600 mètres d'épareuse soit 6H à 60€ soit 360€ H.T.
- Autorise, Monsieur le Maire, à signer ledit devis au nom de la commune

Questions diverses :

- Organisation des élections départementales et régionales.
Chaque conseiller aura la possibilité de choisir son créneau de permanence et s'inscrira sur un tableau dédié à cet effet.
- Un tilleul « Association La Mouette » sera planté à l'automne 2021.
- l'agent technique aura en charge d'installer l'afficheur.

La séance est clôturée par Monsieur Le Maire le 28 Mai 2021 à 19H30.